

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B166-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B166

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs pour l'année 2014 - Approbation d'une convention de partenariat

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs pour l'année 2014 –
Approbation d'une convention de partenariat.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

La prévention des déchets est la priorité dans la chaîne de gestion des déchets. Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la Communauté du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fonds de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau du 26 septembre 2013.

Dans ce cadre, la C.P.A. propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Emmaüs Cabriès qui définit les modalités d'engagement de l'association et de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) qui regroupe 36 communes et près de 400. 000 habitants gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 110. 000 tonnes valorisées à plus de 82 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, la CPA a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Ces équipements, appelés Ressourceries® ou Recycleries®, sont désormais intégrés dans les moyens de gestion de nos déchets et participent au volet « Prévention » de la chaîne hiérarchisée de Gestion des Déchets introduite par la directive européenne 2008-98 et reprise par le Grenelle de l'environnement. Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagé avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Le principe d'aide au financement de ces structures par la CPA a été présenté et voté au Bureau du 26 septembre 2013.

Il est basé sur les objectifs suivants :

- Prévention des déchets par un maximum de réemploi,
- Education à l'environnement du grand public,
- Exemplarité dans la gestion des déchets,
- Développement de l'Economie sociale et solidaire.

Afin de valoriser l'action de prévention des structures de réemploi, la clef principale de financement est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté, ni au tonnage de déchets produits.

Les principales modalités définies dans le rapport au bureau précité et reprises dans la convention de partenariat avec Emmaüs Cabriès sont les suivantes :

- 1) Le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) Le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) Une bonification de la subvention incite à la valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) Le montant de la subvention est plafonné à 50.000 € par an et par structure afin de garantir les ressources de la collectivité et éviter les effets d'aubaine,
- 5) Une aide au démarrage de 3.000 € est versée pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),

- 6) Seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans les calculs.

Pour pouvoir accéder à ce financement, la structure doit répondre aux obligations suivantes :

- 1) Adhérer au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en termes de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation,
- 2) Assurer la traçabilité des objets collectés, vendus, valorisés, éliminés, par la mise en place d'outils spécifiques contrôlables par la collectivité,
- 3) Présenter un rapport d'activité annuel,
- 4) Signer avec la CPA une convention de partenariat qui reprendra les modalités du fonds de subvention décidé en Bureau.

Pour rappel, la base de calcul du dispositif défini dans la délibération du 26 septembre 2013 est le suivant :

Gisement Réemployé (GR en t)	0-100 t	100-500 t	500-1000 t	>1000 t
Valorisation déchets > 75%	GR x 100 €	10 000 € + 50 € x (GR-100 t)	30 000 € + 40 € x (GR-500 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	GR x 50 €	5 000 € + 25 € x (GR-100 t)	15 000 € + 20 € x (GR-500 t)	25 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

Pour la 1^{ère} année, le versement de la subvention s'effectue par le paiement de l'aide au démarrage de 3.000 € (acquisition des moyens matériels de traçabilité, ...) puis versement du solde suivant les résultats réels de l'année et le bilan d'activité.

Par la suite, chaque année sera versée une subvention correspondant à 75 % du montant de l'année précédente (N-1) comme avance puis le solde suivant l'activité réelle constatée.

Sur la base d'un tonnage réemployé estimé à 750 tonnes pour 2014 et d'un taux de valorisation déchets supérieur à 75 %, l'aide financière versée à Emmaüs Cabriès au titre de l'année 2014 serait de 40.000 € (hors aide au démarrage).

Il est donc proposé d'une part, de verser à Emmaüs Cabriès une aide financière au titre de l'année 2014, selon ce dispositif à savoir :

- Une aide au démarrage de 3.000 €,
- Le versement du solde en fonction de l'activité réelle constatée en 2014 et sur la base du tableau de calcul,

et d'autre part, de signer avec Emmaüs Cabriès la convention qui définit les règles du partenariat avec la CPA.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014-00538	EMMAUS	Réduction et traitement des déchets encombrants par réemploi	20.000€	1.307.800€	40.000€	3.000€ + solde en fin d'année en fonction de l'activité réelle et selon dispositif CPA	Non

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution de subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000€ ;

VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 4 février 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement pour 2014 d'une avance de subvention de 3.000 € à l'association Emmaüs Cabriès ;
- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Emmaüs Cabriès ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes 812/6574 du budget 2014 qui présente les disponibilités nécessaires

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

et

l'association

EMMAUS Cabriès

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté du Pays d'Aix

Domiciliée 8 place Jeanne d'arc – Hôtel de Boades – 13100 Aix en Provence

Représentée par Monsieur Guy BARRET, Vice Président, délégué à la coordination des politiques déchets,

D'une part,

Et

L'Association Emmaüs Cabriès

Domiciliée chemin d'Emmaüs – 13480 CABRIES

Représentée par Monsieur Daniel LE COZ, Président

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) qui regroupe 36 communes et près de 400 000 habitants gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 115 000 tonnes valorisées à plus de 80 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, la CPA a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagé avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Une délibération votée au bureau du 26 septembre 2013 a défini les principes de soutien de ces structures par la CPA.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagement entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Emmaüs Cabriès.

Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La structure doit être adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation.

L'association s'engage sur les points suivants :

- Collecte sur rendez vous des objets dont le propriétaire, résident sur le territoire de la CPA, n'a plus l'usage et qui peuvent être réemployés ou réutilisés : meubles, luminaires, vaisselle, livres, jouets, ...
- Apport direct par les particuliers d'objets réutilisables sur le site d'Emmaüs pendant les horaires d'ouverture.
- Collecte des objets réemployables réceptionnés sur certaines déchèteries communautaires et disposés dans un « caisson réemploi » mis en place par la CPA,
- Sensibilisation au réemploi du grand public,
- Valorisation des objets collectés par la vente en boutique ou via Internet avec un maximum de réemploi,
- Exemplarité en matière de gestion des déchets (maximum de valorisation matière des invendus),
- Mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités en poids et la nature et l'origine des objets récupérés, la quantité de déchets valorisés et déchets ultimes ainsi que le poids par nature d'objets vendus.
- Présentation d'un rapport d'activité annuel mentionnant le tonnage collecté sur rendez vous, en déchèterie et en apport direct, le nombre d'interventions chez les particuliers, le tonnage, l'origine et la nature des objets vendus, le tonnage démantelé pour recyclage et le tonnage éliminé en filière ultime.

Article 3 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CPA

Afin de valoriser l'action de prévention, la clef principale de financement établie par la CPA est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté ni au tonnage de déchets produits.

Les modalités de soutien sont les suivantes :

- 1) Le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) Le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) La subvention est bonifiée en fonction du taux de valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,

- 4) La subvention est plafonnée à 50.000 € par an et par structure,
- 5) Une aide au démarrage de 3.000 € est versée en particulier pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) Seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,
- 7) La CPA met en place des actions de communication autour des activités de réemploi, notamment en les intégrant dans le dispositif de communication de la Communauté.

Pour la 1^{ère} année, le versement de la subvention s'effectue par le paiement de l'aide au démarrage de 3.000 € (acquisition des moyens matériels de traçabilité, ...) puis versement du solde suivant les résultats réels de l'année et le bilan d'activité.

Par la suite, chaque année sera versé une subvention correspondant à 75 % du montant de l'année précédente (N-1) comme avance puis le solde suivant l'activité réelle constatée.

L'aide au titre de l'année 2014 et des années suivantes sera réalisé sur la base de calcul du dispositif défini dans la délibération du 26 septembre 2013 à savoir :

Gisement Réemployé (GR en t)	0-100 t	100-500 t	500-1000 t	>1000 t
Valorisation déchets > 75%	GR x 100 €	10 000 € + 50 € x (GR-100 t)	30 000 € + 40 € x (GR-500 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	GR x 50 €	5 000 € + 25 € x (GR-100 t)	15 000 € + 20 € x (GR-500 t)	25 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

Sur la base d'un tonnage réemployé estimé à 750 tonnes pour 2014 et d'un taux de valorisation déchets supérieur à 75 %, l'aide financière versée à Emmaüs Cabriès au titre de l'année 2014 serait de 40.000 € (hors aide au démarrage).

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE

Les modalités de contrôle de l'activité sont les suivantes :

- Tenu et fourniture d'un registre des tonnages (entrant, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets.
- Qualification de l'origine des tonnages entrants : nom et adresse des particuliers collectés sur rendez vous et des particuliers apportant directement des objets chez Emmaüs Cabriès, déchèterie,
- Contrôle inopiné de la tenue des registres

Article 5 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 6 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an et reconductible tacitement par période d'un an.

A Aix en Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour l'association Emmaüs Cabriès

Mr Guy BARRET
Le Vice Président délégué à la
coordination des politiques déchets

Mr Daniel LE COZ
Le Président

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs pour l'année 2014 - Approbation d'une convention de partenariat

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014